

# Le Code civil français traduit en arabe

**Centenaire** Il a fallu huit ans à une cinquantaine d'universitaires, de magistrats et d'avocats pour achever la traduction du Code civil français en arabe, un travail qui marque dignement le centenaire de la faculté de droit et de sciences politiques de l'USJ (1913-2013).

Un trésor juridique inestimable, le fameux Code civil français, est désormais accessible à tous les lecteurs arabes qui n'ont pas le français en partage.

La traduction arabe du Code civil français est publiée par les éditions Dalloz. Inédite par son ampleur, elle est le fruit d'un travail d'équipe colossal effectué sous l'égide du Cedroma. Il a fallu 8 longues années de traduction, de comparaison et de révision pour l'achever.

L'ouvrage a été présenté au public pour marquer dignement le centenaire de la faculté de droit et de sciences politiques (1913-2013) de l'Université Saint-Joseph, au cours d'une cérémonie organisée à la bibliothèque du campus des sciences sociales, en présence du ministre de la Justice, Chakib Cortbaoui, représentant le Premier ministre, Nagib Mikati, de Abdel Latif Zein, représentant le président de la Chambre, du recteur de l'USJ, le Pr Sélim Daccache s.j., du doyen de la faculté de droit, Fayez Hage-Chahine, initiateur du projet, du directeur du Centre d'études des droits du monde arabe (Cedroma), Georges Khadige, et de Hani Féghali, représentant Sylvie Faye, présidente des éditions Dalloz.

Présentant le précieux ouvrage de référence, le doyen Hage-Chahine a relevé que la traduction arabe du Code civil ne déroge pas à l'antique tradition de bilinguisme en

matière juridique. À l'École de droit de Berytus, la matière était enseignée en latin et en grec, a-t-il rappelé. Plus tard, le Code de procédure, la majalla ottomane, fut enseigné dans les deux langues turque et arabe jusqu'en 1934. Et le doyen d'ajouter que l'article 5 de la charte de l'USJ précise que les deux langues d'enseignement de l'Université sont l'arabe et le français.

M. Hage-Chahine a précisé que « ce grand trésor scientifique, qui ne devait plus être accessible aux seuls francophones », a été traduit intégralement, de manière à ne rien perdre de sa substance juridique et de la richesse de ses références.

Pour mener à bien la traduction de ce code civil, une cinquantaine d'universitaires, de magistrats et d'avocats, sous l'égide du Cedroma, ont été mis à contribution.

Le recteur de l'USJ, Sélim Daccache, a ajouté que le Code civil arabe « n'est pas seulement une traduction avec tout ce qu'elle apporte comme données lexicographiques et juridiques, mais un ouvrage qui rassemble par une approche comparée une bonne partie du droit civil de douze pays arabes ». Et d'ajouter : « Là où les sommets arabes ont échoué pour unir les Arabes, voici que la faculté de droit de l'USJ a pu réaliser l'impossible, celle d'unir le droit des Arabes et les Arabes, par l'énergie du droit. »

Le P. Daccache a souligné l'apport de l'École des traducteurs de l'USJ dans l'excellence du rendu au niveau de la syntaxe et de la sémantique, faisant du Code civil arabe un instrument de travail parfaitement fiable.

L'ouverture aux autres langues, nécessaires dans l'exercice du droit, n'est en rien une trahison de la francophonie, a assuré le père recteur de l'USJ, mais reflète les valeurs d'ouverture qui sont celles de la francophonie.

## **Croissance de la demande**

La demande de traduction juridique, en pleine croissance, en France, en Europe et dans le monde, est liée à la mondialisation, l'accroissement des échanges et le renouvellement accru des sources, a relevé de son côté Hani Féghali, représentant les éditions Dalloz. Elle est partie intégrante du marché des langues et de celui du droit.

« Au-delà de son aspect pratique traditionnel, la traduction juridique s'est progressivement imposée en droit contemporain par sa méthodologie devenue professionnelle, par sa nature d'instrument d'analyse pertinent pour mieux pénétrer les concepts juridiques qu'il s'agit de transposer dans une autre langue, par son impact politique en faisant connaître des systèmes juridiques au-delà de leur sphère linguistique », a-t-il souligné.